

## Le Président du Conseil de l'Ordre National des Experts-Comptables du Congo,

Vu la Loi n°29-2013 du 18 Novembre 2013 portant création de l'Ordre National des Experts-Comptables et organisant l'exercice de la profession comptable libérale en République du Congo ;

Vu le Règlement intérieur de l'ONEC-C adopté par l'Assemblée Générale constitutive du 20 au 21 décembre 2019 à Brazzaville ;

### DECIDE :

**Article 1** : L'Assemblée Générale pour l'élection du Conseil de l'Ordre National des Experts-Comptables du Congo est convoquée le samedi **15 avril 2023** à 10 heures à Pointe-Noire à l'**Hôtel ELAÏS**.

**Article 2** : Le scrutin est un scrutin de liste à bulletin secret majoritaire à deux tours.

**Article 3** : Chaque liste qui comporte 9 candidats doit porter expressément un titre et préciser pour chaque poste à pourvoir (**président, vice-président, secrétaire général, secrétaire général adjoint, trésorier, trésorier adjoint, 3 membres**), les noms et prénoms, date et lieu de naissance, adresse professionnelle et signature des candidats.

#### Article 4 :

**1.** Les listes de candidatures peuvent être envoyées par lettre recommandée et/ou par courriel avec accusé de réception ou encore par dépôt au secrétariat du conseil de l'Ordre **quarante-cinq (45) jours** au moins avant la date fixée pour les élections.

Sont annexés aux listes de candidatures un programme électoral et un plan d'action détaillé portant sur toute la durée de la mandature.

**2.** Au-delà de ce délai, le dépôt n'est pas valable et la déclaration ne peut être enregistrée.

**3.** Dans les **cinq (5) jours** de la date de réception des listes de candidatures, le Secrétaire Général du Bureau du Conseil de l'Ordre adressera, par lettre recommandée et/ou par courriel avec accusé de réception au candidat tête de liste, récépissé du dépôt de sa liste.

**Article 5** : Sont éligibles, les experts-comptables libéraux inscrits au Tableau de l'Ordre qui sont à jour de toutes leurs cotisations et remplissent en outre les conditions suivantes :

**1.** Ne pas être privé par une quelconque sanction disciplinaire que ce soit ;

**2.** Ne pas avoir exercé, pendant quelque durée que ce soit, deux mandats au cours des six (06) dernières années au sein du Conseil de l'Ordre.

**Article 6** : Sont électeurs, les experts-comptables libéraux à jour de la totalité de leurs cotisations envers l'Ordre au jour de l'arrêté de la liste des électeurs, à savoir **dix (10) jours ouvrés** avant la date de l'assemblée générale électorale.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 2023

Le Président du Conseil de l'ONECC,



  
**Michel Patrick GAMASSA**